

---

**Décret  
concernant la taxation en matière d'impôts directs de l'Etat et  
des communes**

Modification du 30 septembre 2015 (première lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

**I.**

Le décret du 22 décembre 1988 concernant la taxation en matière d'impôts directs de l'Etat et des communes<sup>1)</sup> est modifié comme il suit :

**Article 23, alinéa 2** (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> Après réception des déclarations d'impôt, le Bureau des personnes morales et des autres impôts procède à la taxation.

**II.**

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :  
Jean-Yves Gentil

Le secrétaire :  
Jean-Baptiste Maître

<sup>1)</sup> RSJU 641.511